

3. Onderwerp

In artikel 9.3.1 en artikel 9.3.4 van het Energiebesluit wordt het toepassingsgebied van de renovatieverplichtingen voor residentiële gebouwen en niet-residentiële gebouwen omschreven als “het verlijden van de authentieke akte bij een notariële overdracht in volle eigendom, het vestigen of overdragen van een opstalrecht of het vestigen of overdragen van een erfpacht”. Deze Omzendbrief handelt over de draagwijdte van de begrippen ‘recht van opstal’ en ‘erfpacht’ binnen het toepassingsgebied van de renovatieverplichting voor residentiële gebouwen en niet-residentiële gebouwen. Daarnaast wordt ook meer duidelijk gegeven hoe omgegaan moet worden met de renovatieverplichting voor niet-residentiële gebouwen in geval van een ‘partiële splitsing’. Voor de ‘fusie’, ‘overneming’ en ‘splitsing’ wordt in het Energiedecreet al omschreven dat deze buiten het toepassingsgebied van de renovatieverplichting vallen.

3.1 Recht van opstal en erfpacht

Bij het nieuw vestigen van een recht van opstal of erfpacht op een residentieel of niet-residentieel gebouw of gebouweenheid tussen verschillende partijen, valt het residentieel of niet-residentieel gebouw of de gebouweenheid binnen het toepassingsgebied van de renovatieverplichting.

Bij de overdracht van een recht van opstal of erfpacht op een residentieel of niet-residentieel gebouw of gebouweenheid aan een derde partij, valt het residentieel of niet-residentieel gebouw of de gebouweenheid eveneens binnen het toepassingsgebied van de renovatieverplichting.

Wanneer een reeds bestaand(e) recht van opstal of erfpacht op een residentieel of niet-residentieel gebouw of gebouweenheid louter wordt verlengd tussen dezelfde partijen, valt dit gebouw niet binnen het toepassingsgebied van de renovatieverplichting. Artikel 9.3.1 en 9.3.4 van het Energiebesluit bepalen namelijk dat bij het “vestigen of overdragen van een opstalrecht of het vestigen of overdragen van een erfpacht” het gebouw binnen het toepassingsgebied van de renovatieverplichting voor niet-residentiële gebouwen valt. Een verlenging van een bestaand(e) recht van opstal of erfpacht kan hierbij niet beschouwd worden als het “vestigen” van een recht van opstal of erfpacht. Op deze wijze wordt ook vermeden dat gebouwen die geen overgang van de zakelijke rechten van de ene partij naar de andere partij doormaken, onderworpen worden aan een renovatieverplichting.

3.2 Partiële splitsing

Een splitsing wordt door het Energiedecreet uitgesloten van het toepassingsgebied van de renovatieverplichting. De ‘partiële splitsing’ wordt in het Wetboek van Vennootschappen en Verenigingen gelijkgesteld aan een splitsing. Hieruit volgt dat ook de partiële splitsing niet tot het toepassingsgebied van de renovatieverplichting behoort.

4. Inwerkingtreding

Deze omzendbrief heeft uitwerking met ingang van 1 januari 2023.

Z. DEMIR,

Vlaams minister van Justitie en Handhaving, Omgeving, Energie en Toerisme

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C - 2023/40219]

Décisions du Comité d'aménagement foncier « ERNEUVILLE »
arrétant le plan d'aménagement foncier « ERNEUVILLE »

1. Extrait du PV CAF n°12 du 29/04/2022

COMITE D'AMENAGEMENT FONCIER ERNEUVILLE

Siège et Secrétariat - DAFoR - 2 rue des Genêts - 6800 Libramont
Institué par arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015, modifié par les arrêtés ministériels des
14 avril 2016, 25 juillet 2017, 15 février 2018, 13 décembre 2019

REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES

Procès-verbal n° 12 du 29 avril 2022

La réunion se tient dans les locaux de l'administration communale de Tenneville
Monsieur le Président ouvre la séance à 9 h 30

Sont présents :

M. GODEAUX V., membre effectif, Président
M. POCHET P., membre effectif, DGARNE
M. LEMAIRE L., membre effectif, Chambre provinciale de l'Agriculture
M. DEGROS M., membre effectif, Chambre provinciale de l'Agriculture

Assistent également à la réunion :

M. VANSPAUWEN S. DAFoR, relotissement
M. PICAULT Arnaud. DAFoR, secrétaire effectif

Sont excusés :

M. WATHELET J. membre effectif, Province
M. CORNET A. membre suppléant, Province
M. PEETERS Ch., membre effectif, Aménagement du territoire
M. LANNERS M., membre suppléant, Aménagement du territoire
M. DAVID JM., membre suppléant, Chambre provinciale de l'Agriculture
M. DUFOUR D., membre effectif, Conservation de la Nature
M. DE RYCKEL G., DAFoR, fonctionnaire dirigeant

Ordre du jour

1. Approbation du PV n° 11 du 29 octobre 2020
2. Examen des réclamations de l'enquête publique (Article D.295)
3. Dépôt – arrêt des documents
4. Plan de Situation du Domaine Public : modification
5. Consultation sur la répartition des frais (Article D.301) : examen et arrêt des documents
6. Consultation sur les droits réels (Article D.296): examen et arrêt des documents
7. Divers

DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture et approbation du PV n° 11 du 29 octobre 2020
- 2) Examen des réclamations reçues lors de l'enquête publique Article D.295
- 3) Arrêt des documents – Dépôt

Le Comité approuve et arrête, conformément à l'article D.295, alinéa 4, du Code wallon de l'Agriculture [CWA], sous forme de décisions administratives individuelles pour chaque intéressé les plans et tableaux visés aux articles D.281, D.286 et D.294, 1°, 2°, 3° et 4° du CWA.

Il charge l'administration de faire la publicité relative à cette décision, concernant le plan d'aménagement foncier, conformément à l'article D.29-21. du livre Ier du Code de l'Environnement.

Le Président fait lecture du projet de motivation générale.

Le Comité approuve la motivation générale jointe en annexe n°01.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président présente le projet de déclaration environnementale à joindre à la publicité relative à la décision du dépôt.

Le Comité approuve la déclaration environnementale en annexe n°02.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13 h 40.

Ainsi fait à Tenneville, le 17 octobre 2022.

Le Secrétaire

A. PICAULT

Le Président

V.GODEAUX

2. Extrait du PV CAF 14 du 17/10/2022

COMITE D'AMENAGEMENT FONCIER ERNEUVILLE

Siège et Secrétariat - DAFoR - 2 rue des Genêts - 6800 Libramont
Institué par arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015, modifié par les arrêtés ministériels des
14 avril 2016, 25 juillet 2017, 15 février 2018, 13 décembre 2019 et 11 octobre 2022

REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES

Procès-verbal n° 14 du 17 octobre 2022

La réunion se tient dans les locaux de l'administration communale de Tenneville
Monsieur le Président ouvre la séance à 9 h 30

Sont présents :

M. GODEAUX V., membre effectif, Président
M. POCHET P., membre effectif, DGARNE
M. LEMAIRE L., membre effectif, Chambre provinciale de l'Agriculture
M. DEGROS M., membre effectif, Chambre provinciale de l'Agriculture
M. WATHELET J. membre effectif, Province
M. DUFOUR D., membre effectif, Conservation de la Nature
M. PEETERS Ch., membre effectif, Aménagement du territoire

Assistent également à la réunion :

M. VANSPAUWEN S. DAFoR, relotissement
M. PICAULT Arnaud. DAFoR, secrétaire effectif

Sont excusés:

M. CORNET A. membre suppléant, Province
M. LANNERS M., membre suppléant, Aménagement du territoire
M. DAVID JM., membre suppléant, Chambre provinciale de l'Agriculture
M. DE RYCKEL G., DAFoR, fonctionnaire dirigeant

Ordre du jour

1. Approbation du PV n° 12 du 29 avril 2022
2. Examen des réclamations de l'enquête publique (Article D.295)
3. Dépôt – Examen et arrêt des documents
4. Examen et approbation des plus ou moins-values
5. Décomptes finaux
6. Déclaration environnementale
7. Divers

1. Approbation du PV n°12 du 29 avril 2022

Le Président fait la lecture du PV n°12 du 29 avril 2022.

Le Comité fait les remarques suivantes : *[9 corrections à apporter]*

Moyennant ces modifications, le PV est approuvé.

2. Plan d'aménagement foncier – Examen des modifications suite à la réunion du Comité du 29/04/2022

3. Dépôt – Examen et arrêt des documents

Le président rappelle le cadre légal du dépôt des documents.

Le président cède la parole à Mr Serge VANSPAUWEN, relotisseur.

Le relotisseur explique le dépôt comporte 7 plans. À savoir :

- 3 plans pour l'article D.281 ;
- 3 plans pour l'article D. 286 ; et
- 1 plan pour l'article D.286/1

Etant donné que la situation des intéressés *[anonymisé]* est à améliorer. Ces plans seront mis à jour au plus vite.

Dès lors, les documents seront arrêtés à posteriori.

6. Déclaration environnementale

Le président explique le contexte.

Moyennant la situation de *[anonymisé]*, le Comité approuve la déclaration environnementale.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 13h15.

Ainsi fait à _____, le

Le Secrétaire

A. PICAULT

Le Président

V.GODEAUX

3. Extrait du PV CAF 15 du 21/10/2022

COMITE D'AMENAGEMENT FONCIER ERNEUVILLE

Siège et Secrétariat - DAFoR - 2 rue des Genêts - 6800 Libramont
Institué par arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015, modifié par les arrêtés ministériels des
14 avril 2016, 25 juillet 2017, 15 février 2018, 13 décembre 2019 et 11 octobre 2022

REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES

Procès-verbal n° 15 du 21 octobre 2022

Procédure écrite selon les dispositions de l'article 8 du règlement d'Ordre Intérieur type des comités et des comités subrégionaux d'aménagement foncier rural.

Vu l'urgence lié au délai de publication des documents nécessaires au dépôt prévu à l'article D.295 §4 – dépôt programmé le 21 novembre 2022 lié au processus de mise au point et de contrôle informatique nous vous proposons d'approuver par procédure écrite la demande de modification concernant Monsieur *[anonymisé]* conformément à l'article 8 du règlement d'ordre intérieur.

1. Plan d'Aménagement foncier – examen et solution du cas de *[anonymisé]*

2. Arrêt des documents – Dépôt

Le Comité **approuve et arrête**, conformément à l'article D.295, alinéa 4, du Code wallon de l'Agriculture [CWA], sous forme de décisions administratives individuelles pour chaque intéressé les plans et tableaux visés aux articles D.281, D.286 et D.294, 1°, 2°, 3° et 4° du CWA.

Il charge l'administration de faire la publicité relative à cette décision, concernant le plan d'aménagement foncier, conformément à l'article D.29-21. du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Je vous propose de confirmer notre décision prise lors de notre séance du 17 octobre dernier et d'arrêter les documents.

Les membres sont invités à se prononcer sur les deux propositions suivantes :

- « *J'approuve la nouvelle proposition de l'Aménageur concernant la propriété *[anonymisé]* visant à réduire la perte de superficie de 1,3336 ha au lieu des 4,1343 ha prévus au projet ;*

- *Je marque mon accord concernant l'approbation et l'arrêt des documents conformément à l'article D.295, alinéa 4, du Code wallon de l'Agriculture [CWA], sous forme de décisions administratives individuelles pour chaque intéressé les plans et tableaux visés aux articles D.281, D.286 et D.294, 1°, 2°, 3° et 4° du CWA. et charge l'administration de faire la publicité relative à cette décision, concernant le plan d'aménagement foncier, conformément à l'article D.29-21. du Livre Ier du Code de l'Environnement ».*

Les membres du Comité qui ont marqué leur accord sur les deux propositions figurant ci-dessus sont :

- Pascal POCHE, membre effectif, SPW ARNE
- Christian PEETERS, membre effectif, Aménagement du Territoire SPW TLPE
- David DUFOUR, membre effectif Conservation de la Nature
- Didier BOUVY, membre suppléant Conservation de la Nature
- Jonathan WATHELET, membre effectif, Province de Luxembourg
- Vincent GODEAUX, Président de Comité
- Michel DEGROS, membre effectif, Chambre provincial de l'Agriculture (date courrier 24/10/22)
- Louis LEMAIRE, membre effectif, Chambre provincial de l'Agriculture (date courrier 27/10/22)

Ainsi fait à Libramont, le 21 octobre 2022

Le Secrétaire

A. PICAULT

Le Président

V.GODEAUX

Aménagement foncier

Code de l'Environnement

AF 5066
Erneuville
DE**ERNEUVILLE**

Province de Luxembourg

Communes de Tenneville

PLAN D'AMENAGEMENT FONCIER

Dressé par le **Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement**
Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL
Service extérieur de LIBRAMONT

Vu pour accord en date du 27.04.2022 par le Directeur, M. THIRION

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

Arrêtée par le Comité (D.286 et D.295),
les 17.10.2022 et 21.10.2022

Pour le Comité,

Le Secrétaire,
A. PICAULT

Le Président,
V. GODEAUX



Comité d'Aménagement foncier ERNEUVILLE
Secrétariat :
Rue des Genêts, 2 – B-6800 LIBRAMONT
Mail : info.daforerneuville.dgo3@spw.wallonie.be

Sommaire :

1. PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FONCIER ERNEUVILLE	2
1.1 Définitions de l'Aménagement foncier et du Plan d'Aménagement foncier	2
1.2 Objectifs de la Déclaration environnementale	2
1.3 Zone concernée	2
1.3.1 Historique	3
1.3.2 Principales caractéristiques du périmètre d'aménagement foncier	4
1.3.3 Cartographie du périmètre	4
2. CADRE DE LA CONSULTATION SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT FONCIER	
2.1 Avis institutionnels	4
2.2 Enquête publique	4
2.2.1 Cadre légal de l'enquête publique	4
2.2.2 Modalités d'organisation de l'enquête publique	5
3. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE)	6
3.1 Synthèse des recommandations du RIE	6
3.2 Actions entreprises en lien avec les recommandations du RIE	7
3.2.1 Mesure de renforcement du maillage écologique et de la mobilité douce – aménagement du site de BEAULIEU	7
3.2.2 Projet de travaux « Site de Beaulieu » : renforcement de la mobilité douce	9
3.2.3 Mesures de lutte contre l'érosion	9
3.2.4 Mesures de protection des milieux naturels existants et de la qualité des eaux	9
3.3 Synthèses des actions entreprises	9
4. REPONSES AUX AVIS INSTITUTIONNELS	10
5. RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS EXPRIMEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	11
6. PRINCIPALES MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES	11
6.1 Rapport triennal du comité d'aménagement foncier	11
6.2 Convention de gestion et d'entretien des aménagements subsidiés	11
6.3 Tableau de présentation des indicateurs de suivi post aménagement	11
7. CONCLUSIONS	12
8. LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	13
8.1 Tableaux :	
8.1.1 Tableau 1 : Chiffres-clés de l'Aménagement foncier d'Erneuville	3
8.1.2 Tableau 2 : Modalités d'organisation de l'enquête publique	6
8.1.3 Tableau 3 : Constats et enjeux dressés dans le RIE	7
8.1.4 Tableau 4 : Réponses des actions menées aux recommandations du RIE	10
8.1.5 Tableau 5 : Avis des Autorités consultées	10
8.1.6 Tableau 6 : Indicateurs de suivi post aménagement	12
8.2 Figures :	
8.2.1 Figure 1 : Localisation du périmètre d'Aménagement foncier d'Erneuville	3
8.2.2 Figure 2 : Projet d'aménagement du site de Beaulieu	8
9. ANNEXE	
9.1 Périmètre d'aménagement foncier d'Erneuville	14

1 Présentation du plan d'aménagement foncier d'Erneuville

1.1 Définitions de l'aménagement foncier et du plan d'aménagement foncier

L'**aménagement foncier** (AF) est une procédure légale fondée sur l'intérêt général visant à aménager de manière durable l'espace agricole au moyen de la réorganisation du parcellaire agricole, d'aménagements (éléments du paysage, réseau de voiries, travaux hydrauliques) et d'action foncière (droit de préemption).

Dans ce cadre, l'aménagement foncier tend à :

- 1° constituer des parcelles régulières, aussi rapprochées que possible du siège d'exploitation et jouissant d'accès indépendants ;
- 2° assurer une exploitation plus efficiente des biens ruraux et renforcer leur multifonctionnalité ;
- 3° préserver et améliorer la valeur paysagère et le cadre de vie, ainsi que les services environnementaux des biens concernés ;
- 4° maintenir et développer la biodiversité.

Le **plan d'aménagement foncier** constitue l'aboutissement des opérations d'aménagement foncier. Ce plan détaille la nouvelle configuration du parcellaire (en propriété et en exploitation). Il est établi par le Comité d'aménagement foncier, institué pour gérer l'opération, qui y attribue les nouvelles parcelles aux titulaires de droits réels et aux occupants, comme le prévoit l'article D.286 du Code wallon de l'Agriculture (CWA).

Comme stipulé à l'article D.286/1 du CWA, le Comité fait figurer sur le plan d'aménagement foncier les domaines publics des voiries, des voies d'écoulement d'eau et des ouvrages connexes. Le plan reprend également les servitudes maintenues et les servitudes qu'il établit, conformément à l'article D.287 du CWA.

L'attribution des parcelles se fait conformément aux dispositions de l'article D.288 du CWA, en ce qui concerne les titulaires de droits réels, et conformément aux dispositions de l'article D.289, pour ce qui est des occupants.

Les autres plans et les tableaux qui accompagnent le plan d'aménagement foncier sont établis par le Comité selon les dispositions énoncées aux articles D.281 et D.294 du CWA.

1.2 Objectifs de la déclaration environnementale

Le Livre Ier du Code de l'environnement, à travers son article D 6, 6° définit la déclaration environnementale comme étant :

« la partie de la décision d'adoption ou d'approbation d'un plan ou d'un programme ou le document accompagnant cette décision qui résume la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ou le programme et dont le rapport sur les évaluations environnementales, les observations et avis émis par les instances et publics consultés, ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan ou du programme tel qu'adopté, compte-tenu des autres solutions raisonnables envisagées. »

1.3 Zone concernée

Au niveau administratif, le périmètre d'aménagement foncier « ERNEUVILLE », coloré en orange dans la figure 1, se situe dans la province de Luxembourg.

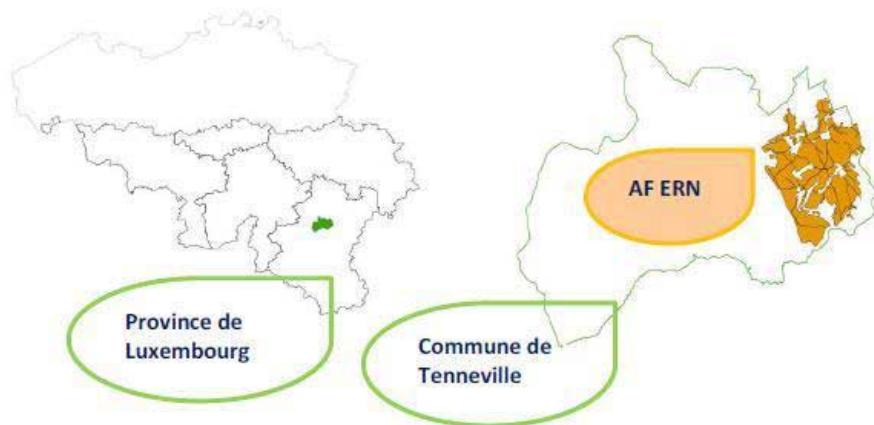


Figure 2: La localisation nationale, régionale et communale de l'aménagement foncier « Erneuville »

Figure 1 : Localisation du périmètre d'Aménagement foncier d'Erneuville

Ce bloc couvre en partie la commune de Tenneville et ses limites déterminent une superficie globale de 1100 hectares, domaine public compris. La superficie totale des parcelles cadastrales concernées est de 1066 hectares.

Le tableau 1 présente les chiffres clés de cet aménagement foncier.

Caractéristiques	Valeur
Superficie sur la commune de Tenneville	1100 ha
Superficie cadastrale totale	1066 ha
Superficie cadastrale minimale	< 1 m ²
Superficie cadastrale maximale	9,42 ha
Nombre de parcelles cadastrales	2203
Nombre d'intéressés (propriétaires/occupants)	694
Nombre de propriétaires ou d'indivisions	264
Nombre d'exploitations agricoles	45
Nombre d'occupants de parcelles	129

Tableau 1 : Chiffres-clés de l'Aménagement foncier d'Erneuville

1.3.1 Historique

Le périmètre d'aménagement foncier ERNEUVILLE résulte du projet de remembrement Erneuville, et qui a fait l'objet d'une reprise ab initio sur base du CWA.

En 1995, un remembrement couvrant l'ensemble du territoire de l'ancienne commune d'Erneuville et une partie de l'ancienne commune de Tenneville est déclaré utile, selon la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement des biens ruraux. Un Comité de remembrement et une Commission consultative sont institués à cette occasion.

Reprise ab initio

Suite à l'entrée en vigueur du CWA en 2014, le Comité a été complété et, le 12 mai 2015, il a pris la décision de reprendre les opérations de remembrement ab initio sous la forme d'un aménagement foncier. Cette décision a été suivie par la décision du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 de procéder à l'aménagement foncier.

1.3.2 Principales caractéristiques du périmètre d'aménagement foncier

Le périmètre d'aménagement foncier rural « Erneuville » se situe sur la commune de Tenneville, au sein d'un territoire rural parsemé de quelques noyaux d'habitation et marqué par les activités d'élevage bovin et de culture de résineux typiques des paysages de l'Ardenne Belge.

Le relief est dicté à la fois par la vallée de l'Ourthe au sud du périmètre (pente générale vers le sud) et les vallées des ruisseaux locaux orientées nord-sud, qui creusent le relief – en particulier le ruisseau du Cens et du Wembay à l'approche de la confluence avec l'Ourthe.

L'occupation du sol est dominée par les prairies permanentes et temporaires, la culture de céréales et de maïs fourrager. Ces deux dernières cultures gagnent en superficie ces dernières années au détriment des prairies permanentes.

La principale affectation au plan de secteur au sein du bloc est la zone agricole (94 %). Vient ensuite la zone naturelle (3%), la zone d'habitat à caractère rural (2%), la zone forestière (1%).

1.3.3 Cartographie du périmètre

La délimitation du périmètre concerné par l'aménagement foncier d'Erneuville est reprise à l'annexe 1, intitulée : « Périmètre d'aménagement foncier d'Erneuville ».

2 Cadre de la consultation sur le plan d'aménagement foncier

La consultation portant sur le plan d'aménagement foncier a été constituée :

- d'une **série d'avis remis par des institutions**
- d'une **enquête publique**.

Les bases légales ainsi que les modalités pratiques de ces 2 points sont décrites ci-après.

2.1 Avis institutionnels

Comme le prévoit le Livre Ier du Code de l'environnement dans son article D.57 §3, le projet de plan ou de programme ainsi que le rapport sur les incidences environnementales (RIE) sont soumis, pour avis, dès leur adoption par l'auteur du plan ou du programme, au pôle « Environnement », aux communes concernées et aux autres personnes et instances que le Gouvernement juge utile de consulter. Les avis sont transmis à l'auteur du plan ou du programme dans les 60 jours de la demande. A défaut, les avis sont réputés favorables. La procédure est explicitée plus en détails aux articles D.59 et D.60 du Livre Ier du Code de l'Environnement.

En sa séance du 21 avril 2016, le Gouvernement wallon a décidé qu'il n'y avait pas lieu de consulter des personnes ou instances supplémentaires lors de la remise du projet de plan et du RIE.

2.2 Enquête publique

2.2.1 Cadre légal de l'enquête publique

L'article D.295 du CWA stipule que :

« Les plans et tableaux prévus aux articles D.281, D.286 et D.294, 1^o, 2^o, 3^o et 4^o sont soumis à enquête publique selon les modalités définies au titre III de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement. »

L'article D.57 §1^{er} du Livre Ier du Code de l'Environnement prévoit également que tout plan ou programme soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement est soumis à enquête publique, et renvoie aux mêmes dispositions pour le mode opératoire de cette enquête (durée, organisation, publicité avant/après...), dans le cadre de la participation du public en matière d'environnement.

Cela concerne le plan d'aménagement foncier, qui est soumis à ce système d'évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, §1, et de l'annexe V (point 1) du Livre Ier du Code de l'Environnement.

En sa séance du 21 avril 2016, le Gouvernement wallon a décidé que la commune susceptible d'être affectée par les opérations d'aménagement foncier et sur le territoire de laquelle une enquête publique devra être réalisée (en vertu de l'article D.29-4 du Code de l'Environnement) est la commune de Tenneville. Il a aussi estimé que l'aménagement foncier n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement d'une autre région, d'un autre état membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à la Convention sur l'éducation de l'impact sur l'environnement (en vertu de l'article D.29-11 du même Code).

En sa séance du 22 septembre 2016, le Gouvernement wallon a déterminé le contenu du RIE comme étant les dix éléments énumérés à l'article D.56, §3, du Livre Ier du Code de l'Environnement et les points repris dans l'avis du Conseil wallon de l'Environnement pour le développement durable (devenu le Pôle « Environnement »).

2.2.2 Modalités d'organisation de l'enquête publique

Les modalités pratiques de déroulement de l'enquête publique organisée à Tenneville telles que prévues par le Livre Ier du Code de l'Environnement sont décrites dans le tableau 2.

Etape/ prérequis	Article du Code de l'Environnement	Détail	Enquête publique relative au plan d'aménagement foncier d'Erneville
Durée de l'enquête publique	D.29-13	45 jours calendrier (plan de catégorie A.2 au sens de l'article D.29-1)	Du 07/01 au 22/02/2021
Publicité légale dans la presse régionale	D.29-8 D.29-9	Un avis inséré dans les pages locales de deux journaux ayant une large diffusion en Région wallonne, dont l'un au moins est diffusé sur le territoire de chaque commune sur laquelle l'enquête publique est organisée; Les avis [...] sont publiés ou diffusés dans les huit jours précédant le début de l'enquête.	Avis paru dans La Meuse Luxembourg (édition du 30/12/2020) Avis paru dans la Libre Belgique (édition du 30/12/2020)
Publicité légale dans les médias locaux	D.29-8 D.29-9	Un avis inséré dans un bulletin communal d'information ou un journal publicitaire toutes-boîtes distribué gratuitement à la population des communes auxquelles s'étend le projet, le plan ou programme, si un tel bulletin ou journal publicitaire existe. Les avis [...] sont publiés ou diffusés dans les huit jours précédant le début de l'enquête.	Avis paru dans le Vlan – Média – Edition La Lorgnette (édition du 30/12/2020)
Publicité légale sur Internet	D.29-8 D.29-9	L'avis est également publié sur le site Internet des communes concernées ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible. Les avis [...] sont publiés ou diffusés dans les huit jours précédant le début de l'enquête.	Avis publié sur le site Internet de la Commune de Tenneville
Publicité légale supplémentaire	D.29-12	L'autorité compétente pour adopter le plan ou le programme et pour délivrer les autorisations relatives aux projets, ainsi que le collège communal des communes organisant l'enquête publique, peut procéder à toute forme supplémentaire de publicité et de consultation dans le respect des délais de décision qui lui sont impartis.	/
Affichage de l'avis de l'avis d'enquête publique	D.29-7 et R.41-6	L'avis d'enquête publique est affiché au plus tard cinq jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci	L'affichage a été réalisé par la commune de Tenneville.
Consultation et explications sur les documents Recueil des réclamations et observations	D.29-16-§1 ^{er} D.29-17-§1 ^{er} D.29-18-§1 ^{er}	Consultation des documents Obtention d'explications Désignation d'une personne de contact	La consultation des documents a été assurée par la commune de Tenneville. Ceux-ci étaient consultables au sein de l'administration communale suivant les modalités spécifiées dans l'avis d'enquête publique.
Publicité relative à la décision	D.29-21	La décision d'adoption ou d'approbation d'un plan ou programme de catégorie A.1., A.2., et A.3., la déclaration environnementale et les mesures arrêtées concernant le suivi sont publiées au Moniteur belge et sur le portail environnement du site de la Région wallonne, ainsi que sur le site de la ou des communes concernées dans le cas des plans et programmes de catégorie A.2. Les plans et programmes de catégorie A.1, A.2 sont publiés sur le portail environnement du site de la Région wallonne.	Les publications légales seront effectuées dès que le plan d'AF aura été approuvé.

Tableau 2 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

En matière de publicité préalable, conformément à l'article D.295 du CWA, les propriétaires et occupants intéressés par l'AF ont été avertis de la tenue de l'enquête publique par l'envoi d'un courrier recommandé.

3 Réponses aux recommandations du Rapport sur les incidences environnementales (RIE)

3.1 Synthèse des recommandations du RIE

L'élaboration du RIE est régie au niveau wallon par les articles relatifs à la partie « Système d'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement » du Code de l'environnement, et plus particulièrement les articles D.52 à D.61.

Le RIE, rédigé par ARCEA, a d'une part, proposé des recommandations générales et, d'autre part, envisagé des mesures par thématique ou composante de l'environnement. Ces mesures sont présentées de manière détaillée dans le RIE et peuvent être synthétisées de la manière suivante dans le tableau 3 :

Rapport des Incidences environnementales - Arcea		
Thématique	Caractéristiques / Constats	Enjeux
Air	Peu ou pas de pollution	Conservation de la qualité de l'air
Climat	Climat assez froid et humide	Contrainte pour l'agriculture
Activités agricoles	Territoire conservant une intense activité agricole	Conserver une agriculture familiale, à taille humaine, rentable, pourvoyeuse d'emplois (art. 1 du Code de l'Agriculture)
Milieu naturel	Présence d'importantes étendues d'habitats de grand intérêt, avec présence de nombreuses espèces animales et végétales rares et/ou protégées, concentrées dans les fonds des vallons	Conservation des milieux de grand intérêt biologique et des liaisons entre ces milieux (réseau écologique)
Eaux de surface	Important réseau hydrographique, avec des eaux de qualité, oligo- ou méso-trophes	Protection du réseau hydrographique et de ses qualités
Eaux souterraines	Présence d'une nappe à faible profondeur, peu alimentée	Protection des nappes, tant du point de vue quantitatif (alimentation) que qualitatif
Sols	Sols de bonne qualité, mais souvent caillouteux. Localement, risque d'érosion	Conservation de la qualité des sols, et de leur disponibilité pour l'agriculture
Cheminement et mobilité	Présence d'un réseau de chemins et sentiers, généralement non revêtus, parcourus par plusieurs promenades	Conservation d'un réseau de chemins et sentiers
Paysage	Paysage typique de l'Ardenne : alternance de cultures sur les plateaux, d'herbages dans les fonds de vallées, et de massifs forestiers	Conservation des vues paysagères et de la qualité du paysage
Patrimoine	Présence d'un riche patrimoine bâti et d'un petit patrimoine (calvaires, croix, ...) réparti sur le territoire	Préservation du patrimoine
Tourisme	Présence de nombreux gîtes touristiques dans les villages. Région avec activité touristique importante	Conservation de l'attrait touristique du territoire

Tableau 3 : Constats et enjeux dressés dans le RIE

3.2 Actions entreprises en lien avec les recommandations du RIE

Étant donné leur multifonctionnalité, il est ardu de classer les aménagements par catégorie de recommandations ou par composante de l'environnement. Les aménagements sont présentés dans cette section en faisant le lien avec les recommandations auxquelles ils répondent.

Le tableau 4 synthétise les relations entre les actions entreprises et les recommandations du RIE au point 3.3.

Il est important de mettre en évidence ici la ligne de conduite adoptée par le Comité qui intègre les spécificités du territoire au-delà des limites du périmètre dans la réflexion des aménagements.

Aussi, les actions entreprises mobilisent les acteurs du territoire concernés lors de leur élaboration. De cette manière, les actions sont construites de manière concertée et permettent de répondre de manière adéquate aux besoins du territoire. Cette implication des acteurs du territoire dès le début des réflexions assure leur implication dans les projets et la pérennité de ceux-ci au-delà du processus d'aménagement foncier.

3.2.1 Mesure de renforcement du maillage écologique et de la mobilité douce - Aménagement du site de BEAULIEU

Le site exceptionnel de Beaulieu se situe entre les deux villages d'Ortho et d'Erneville.

Du point de vue écologique, cette zone combine à elle seule un site Natura 2000, un site de grand intérêt biologique [SGIB], des sources, la vallée et les zones humides du ruisseau de Cens ainsi que la réserve naturelle privée du RNOB/ NATAGORA.

Le ruisseau de Cens prend sa source dans cette zone avant de la traverser et se jeter dans l'Ourthe occidentale, en zone Natura 2000, quelques kilomètres en aval.

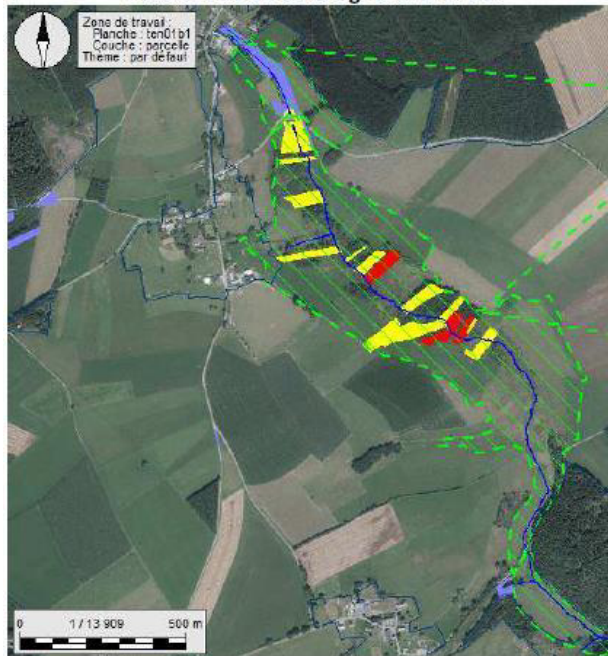
Le fond de la vallée s'intègre dans un paysage typiquement ardennais avec d'une part la proximité d'un village et d'autre part des prairies amendées et des cultures variées.

En ce qui concerne la végétation, on trouve une mosaïque de prés de fauche à angélique et canche cespiteuse, des jonchaies à jonc épars et jonc à tépales aigus, des bas-marais acides, des cariçaies à laïche à bec et laïche vésiculeuse, des touradons à laïche paniculée, des prés humides et bien d'autres types d'habitats.

L'avifaune comprend notamment la cigogne noire qui vient se nourrir sur le site, ainsi que le bruant des roseaux, la pie grièche grise,...

L'aménagement foncier a permis la protection et le développement de la zone par l'augmentation de l'emprise foncière au profit de la commune de Tenneville, du Département de la Nature et des Forêts du SPW et de l'association NATAGORA au bénéfice des habitats et des espèces inféodées à ces milieux spécifiques et l'eau.

Situation avant aménagement foncier



Situation après aménagement foncier



Référence cartographique	Bénéfice pour la zone :
①	Protection de la zone Natura 2000 par l'implantation de cheminements lents avec fossés pour la protection des eaux et la préservation des sols, la limitation des effets des axes de ruissellement
②	Plantation de haies le long du nouveau cheminement lent
③	Augmentation de la réserve naturelle privée RNOB /NATAGORA qui passe de 0,99 ha à 11,0 ha
④	Modification de l'emprise foncière du département Nature et Forêt du SPW pour protéger la zone Natura 2000
⑤	Protection du captage communal « Beaulieu » par augmentation d'emprise foncière communale
⑥	Augmentation de l'emprise foncière communale pour une future station d'épuration par lagunage

Légende

Aire Natura 2000 et SGIB

Ruisseau de Cens

Propriétés

Natagora

Département Nature et Forêt

Commune de Tenneville



Figure 2 : Projet d'aménagement du site de Beaulieu

3.2.2 Projet de travaux « Site de Beaulieu » : renforcement de la mobilité douce »

Ce projet de travaux comprendra notamment les interventions suivantes :

- construction d'un observatoire de la faune et de la flore en lisière de la zone ;
- réalisation de plantations réparties sur tout le périmètre ;
- aménagement de $\pm 0,400$ km de sentiers étroits, avec un empierrement de 1,2 m de largeur ;
- création/renouvellement de chemins carrossables en empierrement et remise en culture permettant une liaison cyclo-piétonne munis de fossés et de haies.

3.2.3 Mesures de lutte contre l'érosion

Grâce à la mobilité foncière, le Comité a créé des emprises parcellaires communales destinées à la protection des sols et à l'implantation d'un système antiérosif via l'implantation de haies situées dans les endroits les plus sensibles à l'érosion repérés par le RIE.

3.2.4 Mesures de protection des milieux naturels existants et de la qualité des eaux

Grâce à la mobilité foncière, le Comité a créé des emprises parcellaires communales destinées à la protection des milieux naturels tels des haies ou des zones humides.

Grâce à la mobilité foncière, le Comité a créé des emprises parcellaires communales destinées à l'implantation d'une station d'épuration par lagunage pour les villages de Cens et Trèfontaines.

3.3 Synthèse des actions entreprises

Le tableau 4 témoigne de la prise en compte des recommandations du RIE dans les actions entreprises et met en évidence le caractère multifonctionnel de la majorité des actions menées.

Rapport des Incidences environnementales - Arcea			Aménagement Foncier – Comité d'AF	
Thématique	Caractéristiques / Constats	Enjeux	Enjeux collectifs	Objectifs stratégiques
Air	Peu ou pas de pollution	Conservation de la qualité de l'air	Néant	Peu quantifiable
Climat	Climat assez froid et humide	Contrainte pour l'agriculture	Changement Climatique	Mesures de « Mitigation » par constitution d'un parcellaire plus efficient, rapprochement du siège d'exploitation et mesures « d'adaptation » par la lutte des inondations et des coulées de boues et la protection des eaux et des sols pour une prise en compte du cycle de l'eau
Activités agricoles	Territoire conservant une intense activité agricole	Conservation d'une agriculture familiale, à taille humaine, rentable, pourvoyeuse d'emplois (art. 1 du Code de l'Agriculture)	Foncier et Agriculture	Désenclavement parcellaire Constitution parcellaire plus efficient, Maintien de la valeur vénale des biens non agricoles, Respect des plans réglementaires Continuité territoriale, Respect des règles de conditionnalités, Rapprochement du siège d'exploitation
Milieu naturel	Présence d'importantes étendues d'habitats de grand intérêt, avec présence de nombreuses espèces animales et végétales rares et/ou protégées, concentrées dans les fonds des vallons	Conservation des milieux de grand intérêt biologique et des liaisons entre ces milieux (réseau écologique)	Biodiversité et Nature	Maintien de la structure écologique principale (SGIB, Natura 2000, ZH, réserve naturelle) Renforcement du maillage écologique
Eaux de surface	Important réseau hydrographique, avec des eaux de qualité, oligo- ou méso-trophes	Protection du réseau hydrographique et de ses qualités		
Eaux souterraines	Présence d'une nappe à faible profondeur, peu alimentée	Protection des nappes, tant du point de vue quantitatif (alimentation) que qualitatif	Eaux	Protection des cours d'eau Protection des zones humides Protection des sources
Sols	Sols de bonne qualité, mais souvent caillouteux. Localement, risque d'érosion	Conservation de la qualité des sols, et de leur disponibilité pour l'agriculture	Sols et Risques érosifs	Lutte contre les coulées boueuses Lutte contre les inondations par ruissellement
Cheminement et mobilité	Présence d'un réseau de chemins et sentiers, généralement non revêtus, parcourus par plusieurs promenades	Conservation d'un réseau de chemins et sentiers	Mobilité	Préservation et amélioration des voies de communication Développement du réseau de voies lentes Révision de l'Atlas vicinal
Paysage	Paysage typique de l'Ardenne : alternance de cultures sur les plateaux, d'herbages dans les fonds de vallées, et de massifs forestiers	Conservation des vues paysagères et de la qualité du paysage	Paysage et Patrimoine	Gestion équilibrée du paysage
Patrimoine	Présence d'un riche patrimoine bâti et d'un petit patrimoine (calvaires, croix, ...) réparti sur le territoire	Préservation du patrimoine		
Tourisme	Présence de nombreux gîtes touristiques dans les villages. Région avec activité touristique importante	Conservation de l'attrait touristique du territoire		

Tableau 4 : Réponses des actions menées aux recommandations du RIE

4 Réponses aux avis institutionnels

Le tableau 5 présente les avis des autorités consultées.

Autorité consultée	Base légale	Délai de réponse	Date de dépôt	Date de réponse	Nature de l'avis
Commune de Tenneville	Code de l'Environnement - Art. D.57§3	60 jours calendrier	19/01/2021	-	Avis non remis
Pôle Environnement	Code de l'Environnement - Art. D.57§3	60 jours calendrier	13/01/2021	08/03/2021	Avis favorable

Tableau 5 : Avis des autorités consultées

Le Pôle Environnement estime que le RIE répond à l'article 56§3 du Code de l'Environnement.

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet de plan d'aménagement foncier rural « Erneuville » moyennant la prise en compte de remarques.

Le Pôle constate que, dans l'ensemble, le plan d'aménagement foncier a tenu compte des recommandations du RIE.

Le Comité prend acte des remarques du Pôle :

Le Comité ne prévoit pas de plantation de haies sur les principales lignes de crêtes du périmètre afin de respecter la recommandation du Pôle.

Concernant le type de revêtement à prévoir au niveau des voies de communication, le Comité privilégie l'empierrement afin de répondre à la remarque du Pôle qui souhaite que le Comité tienne compte le plus possible de la géologie et de la nature des sols en présence tout en privilégiant les ressources locales.

Le Comité prévoit la réalisation de panneaux didactiques en collaboration avec le Département de la Nature et des Forêts, le Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole, NATAGORA, le Parc Naturel des deux Ourthes, qui seront situés près de la zone Natura 2000 et du captage de Beaulieu.

5 Réclamations et observations exprimées lors de l'enquête publique et intégration dans le plan d'aménagement foncier

L'enquête publique, d'une durée de 45 jours, a débuté le 07 janvier 2021 et s'est clôturée le 22 février 2021.

Au cours de cette enquête publique, 82 réclamations / observations ont été émises par les intéressés, dont :

- 10 suppressions de soultes ;
- 34 régularisations administratives (vente, remise d'exploitations, sortie d'indivision) ;
- 38 modifications administratives (noms, adresses, ...) ;
- 49 modifications du plan d'aménagement foncier (perte de superficie, localisation des nouveaux lots...).

Il est à noter qu'une réclamation peut aborder plusieurs objets. Ceci explique que le nombre total ne correspond pas à la somme des différentes catégories d'objets.

Parmi ces réclamations, le Comité d'aménagement foncier (CAF) n'a identifié aucune en lien avec l'environnement.

6 Principales mesures de suivi des incidences

6.1 Rapport triennal du Comité d'Aménagement Foncier

Conformément à l'article D.271/1 du CWA, le CAF, assisté par la DAFOR, établira un rapport d'avancement du projet relatif aux aspects techniques, budgétaires et de communication.

Conformément à l'article 15 de l'AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux, ce rapport comprendra :

« 1° une liste des réunions tenues, avec indication de l'ordre du jour, résumé des décisions prises lors de chaque réunion et indication de celles qui ont fait l'objet d'un avis de la commission consultative

2° un résumé des étapes réalisées et un planning des étapes à réaliser suivant l'annexe 3

3° un état des lieux des travaux réalisés et un planning des travaux à réaliser

4° un tableau de suivi budgétaire des dépenses et des recettes »

Le rapport d'activités du Comité est transmis au Gouvernement tous les trois ans dès l'entrée en vigueur de la disposition qui l'introduit. Le premier rapport est présenté en juin 2022.

6.2 Convention de gestion et d'entretien des aménagements subsidiés

Une convention de gestion et d'entretien des aménagements subsidiés est établie entre les partenaires des projets : Commune de Tenneville, Comité d'Aménagement foncier Erneuville et le SPW – Direction de l'Aménagement foncier rural.

Cette convention précise les autorités chargées de l'entretien et de la gestion des aménagements ainsi que les modalités, conformément au plan de gestion établi.

La convention prend cours à la date de signature pour une durée indéterminée.

6.3 Tableau de présentation des indicateurs de suivi post aménagement

Le tableau 6 présente les indicateurs de suivi.

Enjeux		Objectifs d'aménagement		Réalisation du Comité / DAFOR	Indicateurs de suivi
Foncier et Agriculture					
F	Maintien et développement d'une activité agricole durable	F.1	Désenclavement parcellaire	Création d'accès indépendants aux parcelles	Le nombre de servitudes et la raison de la présence de celles-ci (Unités)
		F.2	Constitution parcellaire plus efficient	Création de blocs d'occupation selon l'utilisation du territoire	La forme de parcelles en adéquation avec l'occupation du sol : Le nombre d'angle et l'amplitude des angles parcellaire (Unités)
		F.3	Maintien de la valeur vénale des biens non agricoles	Maintien du parcellaire en place dans les zones constructibles	La comparaison vénale des parcelles en zone constructible et en zone agricole (€)
		F.4	Rapprochement parcellaire vers siège d'exploitation	Etude d'un parcellaire limitant les déplacements agricoles	Le nombre de biens ruraux (BR) rapprochés du siège d'exploitation (SE) (unité) et la distance entre ces BR et le SE (km)
		F.5	Respect des plans réglementaires	Création de lots obligés	La comparaison vénale des parcelles en zone constructible et en zone agricole (€)
		F.6	Continuité territoriale	Étude d'occupation globale des terres par un occupant	Calcul des déplacements (km)
		F.7	Respect des règles de conditionnalités	Maintien des éléments structurants	Le nombre (Unité par espèce), la longueur (km) ou la superficie du réseau écologique (ha)
Biodiversité et Nature					
B	Maintien et développement de la biodiversité	B.1	Maintien de la structure écologique principale (SGIB, Natura 2000, ZH, réserve naturelle)	Prise en considération des zones protégées	La superficie de site protégé (ha), l'inventaire des espèces (Unité/site)
				Mise à disposition de superficie (Public-Privé)	La superficie cadastrale dédiée au maillage écologique (ha ou km linéaire)
		B.2	Renforcement du maillage écologique	Création de DP	Le nombre (Unité par espèce) la longueur (km) ou la superficie de site de renforcement du maillage écologique (ha)
				Préservation des milieux naturels existants	La superficie (ha) ou la longueur cumulée (m) du réseau écologique avec le type d'espèces inventoriés (Unité/site)
				Plantation sur DP	Le nombre de plantations de haies et baliveaux pour renforcer les corridors écologiques (km et unités)
Eaux					
E	Préservation des ressources en eau : Sources, cours d'eau, zones humides, zones de captage	E.1	Protection des cours d'eau	Création de DP pour : - L'épuration des eaux des zones d'habitat ; - La mise en place de bandes antiérosives et de préservation de la qualité des eaux	La qualité des eaux (critères physico-chimique et biologique la charge en sédimentaire)
		E.2	Protection des zones humides	Mise en place d'éléments de protection, de développement et de renforcement de ce type de milieux naturels	La qualité des eaux (critères physico-chimique et biologique la charge en sédiment) l'inventaire des espèces inféodées aux milieux humides, la superficie de protection des ZH (ha)
		E.3	Protection des sources	Mise à disposition de superficie (Public-Privé)	La superficie des aires de captages (ha)
Sol et Erosion					
S	Protection du sol contre l'érosion	S.1	Lutte contre les coulées boueuses	Prise en compte des LIDAXES	La perte / gain des éléments minéraux et organiques du sol (t/ha/an)
				Prise en compte des pentes R10 - R15	La forme et orientation des blocs d'occupation des terres concernées
		S.2	Lutte contre les inondations par ruissellement	Création de DP	Le nombre de coulée boueuses constatée par la Commune (unité/an)
				Mise à disposition de superficie (Public-Privé) par la mise en place de bandes enherbées antiérosives et plantations multi-rangs Création/Suppression de zones voies d'écoulement d'eau Plantation sur DP	
Mobilité					
M	Maintien et développement d'un réseau de voies de communication	M.1	Préservation et amélioration des voies de communication	Création/Amélioration DP	La longueur des chemins, sentier ou voiries (km) et la qualité des voiries (critères techniques de déplacement de véhicule ou déplacement doux)
		M.2	Développement du réseau de voies lentes		
		M.3	Révision de l'Atlas vicinal	Suppression administrative de sentiers en désuétude	
Paysage et Patrimoine					
P	Préservation et amélioration du paysage et du patrimoine	P.1	Préservation, renforcement et adaptation du paysage au changement climatique	Création DP	Amélioration du profil paysager des routes à grand gabarit (€) et la trame verte villageoise (km de haies)
				Préservation des milieux naturels existants	Nombre d'arbres isolés, remarquables, arbres corniers associés au petit patrimoine (unités ou km)
				Plantation sur DP	La longueur totale de haies plantées (km), le nombre d'arbres plantés (unité) et le nom des espèces plantées (nom) Le nombre d'espèce végétale ou animale présente / apparue (unité/site/an)

Tableau 6 : Indicateurs de suivi post-aménagement

7 Conclusions

La présente déclaration environnementale accompagne l'approbation du plan d'aménagement foncier d'Erneuville sur la commune de Tenneville.

Elle résume la manière dont le plan d'aménagement foncier a intégré :

- les considérations environnementales
- les recommandations émises dans le rapport sur les incidences environnementales
- les observations et avis émis par les instances et le public consultés

Impliquant les pouvoirs locaux et les riverains et les administrations provinciale et régionale en charge du territoire, ce plan a été coconstruit avec les acteurs du périmètre de manière à répondre aux enjeux de la zone par des mesures et des aménagements remplissant plusieurs fonctions. Ceux-ci ont été détaillés dans la présente déclaration environnementale.

8 Liste des tableaux et figures

Tableau 1 : Chiffres-clés de l'Aménagement foncier d'Erneuville

Tableau 2 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Tableau 3 : Constats et enjeux dressés dans le RIE

Tableau 4 : Réponses des actions menées aux recommandations du RIE

Tableau 5 : Avis des autorités consultées

Tableau 6 : Indicateurs de suivi post-aménagement

Figure 1 : Localisation du périmètre d'Aménagement foncier d'Erneuville

Figure 2 : Projet d'aménagement du site de Beaulieu

9 Annexes

Annexe 1 : Périmètre d'aménagement foncier d'ERNEUVILLE

ANNEXE N°1 – PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER « ERNEUVILLE »

Le bloc d'AF a été déterminé sur base des parcelles cadastrales ayant vocation agricole dont font partie les 3 vallées des ruisseaux de Cens, de Wembay et de Gouverny ainsi que le site naturel remarquable de Beaulieu et les sites de grand intérêt biologique de ces mêmes ruisseaux.

De ces parcelles, sont exclues certaines terres situées dans le périmètre qui n'ont pas vocations à utilité agricole² comme les voiries, les 5 noyaux villageois de Erneville, Trèfontaines, Cens, Wembay, Beaulieu et les massifs forestiers.

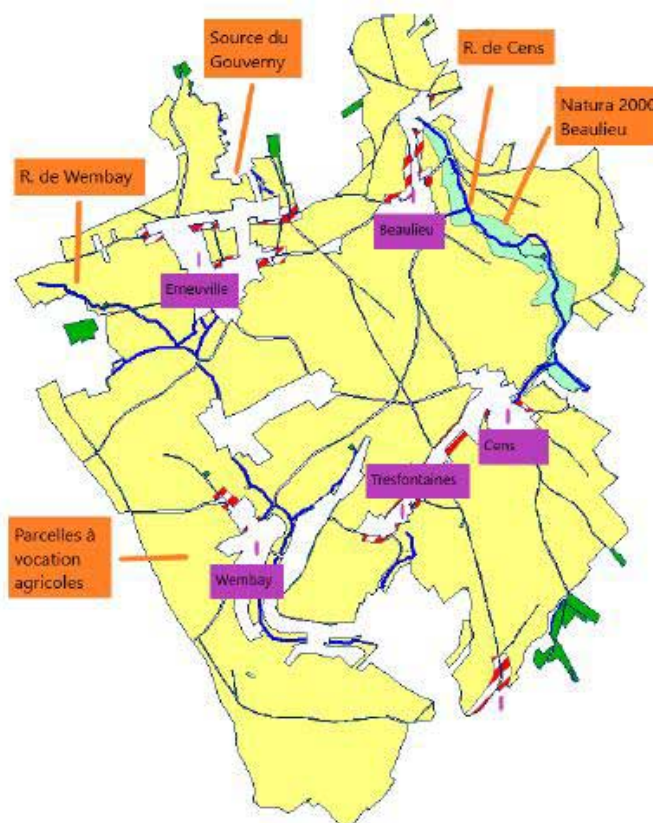


Figure 4: Présentation des limites du périmètre avec les parcelles à vocation agricole en jaune déterminées par le plan de secteur, les 5 villages en mauve et les sites naturels remarquables en orange – Le haut de la carte indique le Nord géographique – Echelle 1/30000ème

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE — BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

SERVICE PUBLIC REGIONAL BRUXELLES
FONCTION PUBLIQUE

[2023/200532]

Sélection comparative de Gestionnaires de données (m/f/x) (niveau A1), francophones, pour perspective.brussels. — Numéro de sélection : REQ261

Vous pouvez poser votre candidature jusqu'au 27/02/2023 inclus via www.talent.brussels

La description de fonction (reprenant le contenu de la fonction, les conditions de participation, la procédure de sélection,...) est disponible auprès de www.talent.brussels

Pour la retrouver, veuillez indiquer le numéro de la sélection dans le moteur de recherche.

Une liste de 15 lauréats maximum, valable 6 mois, sera établie après la sélection.

GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL
OPENBAAR AMBT

[2023/200532]

Vergelijkende selectie van Franstalige Gegevensbeheerders (m/v/x) (niveau A1) voor perspective.brussels. — Selectienummer : REQ261

Solliciteren kan tot en met 27/02/2023 via www.talent.brussels

De gedetailleerde functiebeschrijving (jobinhoud, deelnemingsvoorwaarden, selectieprocedure,...) is beschikbaar bij www.talent.brussels

Geef het selectienummer in via de zoekmotor om de selectie terug te vinden.

Een lijst van maximaal 15 laureaten, geldig voor 6 maand, zal na de selectie worden opgesteld.